

L'an deux mil dix-sept le trois octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Claire VALTIER.

Absents excusés : M. Eric DEZELLUS, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Betty SOMON.

Mme Catherine AUZERAIS-MUTA a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles du canton fréquentant les écoles de Routot - année scolaire 2017/2018
- Dénomination de la rue située au croisement de la rue de Brotonne et de la rue du Criquet
- Remboursement des frais de déplacement à un conseiller
- Commerce non sédentaire : fixation d'un droit de place
- Autorisation de mise en place du prélèvement automatique, paiement par internet et TIPI pour le recouvrement des titres de recette de la commune
 - * Mise en place du prélèvement automatique
 - * Titres de recettes payables par internet (TIPI)
- Propriété de l'indivision Brière : achat par la commune d'une bande de terrain rue de la Statuette
- Achat de la mare des Demoiselles située sur le terrain "Indivision Brière" (*annule et remplace la délibération n° 2017/41 du 29 juin 2017*)
- Contrôle du raccordement à l'assainissement collectif lors de la vente d'une propriété
- Achat d'une caméra pour la surveillance du dépôt rue du Collège
- Bornes à incendie rue du Criquet et rue du Dr Collignon
- Sonorisation pour les fêtes de Noël
- Station d'épuration : bâchage des espaces verts
- Groupe électrogène de la gendarmerie
- Chaudière des écoles
- Opération 72 « gendarmerie » : Décision Modificative n° 2
- Questions diverses
 - * Bilan CNAS par M. Yann LOLLIER

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES ECOLES DU CANTON FREQUENTANT LES ECOLES DE ROUTOT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. Marie-Jean DOUYERE présente au conseil municipal un état récapitulatif du coût réel pour la commune d'un élève hors commune accueilli dans les écoles de Routot pendant l'année scolaire 2016/2017. Celui-ci s'élève à 735,62 €.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des élèves des écoles du Canton fréquentant les écoles de Routot pour l'année scolaire 2017/2018 à :

- Ecoles primaire et maternelle : 450 € par élève

DENOMINATION DE LA RUE SITUÉE AU CROISEMENT DE LA RUE DE BROTONNE ET DE LA RUE DU CRIQUET

M. le Maire informe que la rue située au croisement de la rue de Brotonne et de la rue du Criquet (ZA 22 et ZA 24, lieudit "Les Terres du Quesney") ne porte pas encore de nom au niveau de la commune de Routot. Or, le 1er septembre 2016, un Certificat d'Urbanisme (n° 027 500 165 0031) a été accordé aux Consorts Lefebvre pour une construction sur cette voie.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'appeler "rue des Quesneys".

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A UN CONSEILLER

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de déplacement à M. Régis DELAMARE, conseiller municipal, pour le remboursement de ses frais à l'occasion d'une réunion de la SECOMILE qui a eu lieu le 23 juin 2017 à Evreux :

- indemnité kilométrique : 60 km x 2 (aller-retour) x 0,25 € = 30 €

Cette dépense de 30 € sera prise en charge au compte 6532.

COMMERCE NON SEDENTAIRE : FIXATION D'UN DROIT DE PLACE

M. le Maire fait part au conseil municipal de demandes de stationnement de commerces non sédentaires pour des jours "hors marchés".

Après discussion et échange de vues, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer un droit de place forfaitaire de 10 € par jour pour les commerçants non sédentaires.

AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, PAIEMENT PAR INTERNET ET TIPI POUR LE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTE DE LA COMMUNE

Mise en place du prélèvement automatique

M. le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux tels que loyers, cantine et étude surveillée.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie du Roumois un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux telles que loyers, cantine et étude surveillée à compter du 1er novembre 2017 ;
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Titres de recettes payables par internet (TIPI)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, l'étude surveillée, la cantine.

TIPI est un portail Internet à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de novembre 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes pour les loyers, la cantine et l'étude surveillée via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er novembre 2017,
- autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROPRIETE DE L'INDIVISION BRIERE : ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE LA STATUETTE

M. le Maire indique au conseil municipal que, en prévision de l'élargissement de la rue de la Statuette, il y aurait lieu d'acquérir une bande de terrain de la propriété de l'indivision Brière. Celle-ci, d'une superficie de 80 m², pourrait être achetée pour un montant de 50 €.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ce terrain pour un montant de 50 € + frais de notaire et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ACHAT DE LA MARE DES DEMOISELLES SITUEE SUR LE TERRAIN "INDIVISION BRIERE" (annule et remplace la délibération n° 2017/41 du 29 juin 2017)

M. le Maire propose au conseil municipal d'acheter le terrain d'une contenance de 1 667 m² sur lequel est située la mare des Demoiselles, sur une partie de la parcelle ZC 28 appartenant à l'indivision Brière, pour un montant de 4 000 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acheter cette parcelle de terrain pour la somme de 4 000 €, plus les frais de notaire, et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONTROLE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE LA VENTE D'UNE PROPRIETE

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à l'occasion de cessions de propriétés, des contrôles de conformité des installations privées (installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement) devront être effectués par le délégataire du service public d'assainissement choisi par la commune. Ces contrôles seront à la charge du vendeur.

ACHAT D'UNE CAMERA POUR LA SURVEILLANCE DU DEPOT RUE DU COLLEGE

Cette question sera d'abord abordée en commission avant d'être à nouveau présentée au conseil municipal.

BORNES A INCENDIE RUE DU CRIQUET ET RUE DU DR COLLIGNON

M. le Maire présente au conseil municipal le devis du SERPN concernant les travaux nécessaires à la mise en place de deux bornes à incendie, une rue du Criquet et l'autre rue du Docteur Collignon.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis d'un montant de 9 487,50 € TTC et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SONORISATION POUR LES FETES DE NOEL

M. Yann LOLLIER présente au conseil le devis de la société MG PRODUCTION (avec annonces pour les commerçants) pour un montant maximum de 4 500 € TTC selon le nombre d'annonces commerciales passées.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide accepte ce devis. Le montant sera prélevé sur le compte n° 611 du budget 2017.

STATION D'EPURATION : BACHAGE DES ESPACES VERTS

M. Yann LOLLIER présente au conseil municipal un devis de la société Pépinières et Paysages de Brotonne, d'un montant de 1 665,60 € TTC, pour la fourniture et la pose d'une bâche tissée verte permettant de limiter l'entretien des espaces verts de la station d'épuration.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis. Le montant sera prélevé sur le budget assainissement.

GROUPE ELECTROGENE DE LA GENDARMERIE

Suite au vol du groupe électrogène sur le chantier de la gendarmerie, M. le Maire présente au conseil municipal trois devis pour l'achat d'un groupe électrogène pour la gendarmerie :

- SETIN	4 933,90 € TTC
- GESN	7 914,00 € TTC
- OISSELEC	8 064,00 € TTC

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le devis de la société SETIN pour un montant de 4 933,90 € TTC.

CHAUDIERE DES ECOLES

M. le Maire indique que la chaudière aux écoles rencontre quelques difficultés et qu'un devis va être demandé pour effectuer les réparations nécessaires.

OPERATION 72 "GENDARMERIE" : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire informe le conseil municipal que, la construction de la gendarmerie étant maintenant terminée, il y a lieu de prendre la Décision Modificative suivante pour équilibrer ce budget :

- Compte 2313	Opération 72	Gendarmerie	+ 150 000 €
- Compte 2151	Opération 62	Voirie	- 35 000 €
- Compte 21318	Opération 74	Halle	- 30 000 €
- Compte 2128	Opération 76	Tennis-sport (parking)	- 30 000 €
- Compte 2138	Opération 76	Tennis-sport (multisports)	- 30 000 €
- Compte 2138	Opération 77	WC	- 25 000 €

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan CNAS par M. Yann LOLLIER

M. LOLLIER présente un état récapitulatif des prestations reçues par les agents de la commune en 2016.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Claire VALTIER